

Hon. monsieur auquel il avait fait allusion voterait sur cette motion. Ils étaient tous extrêmement anxieux de mettre les membres qui supportaient le gouvernement dans une position embarrassante, mais ils n'accompliront pas leur but. La motion devant la Chambre était basée sur la procédure de la Chambre des Communes d'Angleterre et personne n'osera dire que Lord JOHN RUSSELL n'est pas une aussi bonne autorité que l'hon. député de Kingston. Il défie l'hon. député de trouver un seul cas où la Chambre des Communes s'est jamais mise à couvert d'un verdict d'une cour pour la critiquer. Le verdict de la cour dans la cause de SMITH O'BRIEN ne fut pas envoyé des Communes à la Chambre des Lords. Tout membre de la Chambre des Communes aurait été compétent à soulever une objection à ce jugement et de dire que la Chambre des Lords et la Cour d'Appel étaient dans l'erreur, mais personne ne songea à pareille chose, et il fallait qu'un membre du parlement du Canada vint attaquer le jugement d'une cour et le caractériser dans un langage aussi violent.

SIR JOHN MACDONALD cite la cause de M. JOHN MITCHELL dans laquelle une aussi grande autorité que M. GLADSTONE s'objecta à une décision sommaire sur le principe que la conviction de M. MITCHELL était insuffisante pour le déplacer de la Chambre de suite, et demanda un ajournement afin que toute la question pût être discutée—et non pas décidée—comme on tente de le faire ici sur la production d'un seul papier. Ces causes sont parallèles. Dans chacune, les documents furent mis sur la table.

L'HON. M. HOLTON.—Quel document : il n'y a qu'un télégramme.

SIR JOHN MACDONALD dit qu'il y en avait d'autres. Le papier comportant le jugement fut mis devant la Chambre, et la question de son éviation subséquente a été discutée; les deux causes sont tout-à-fait semblables.

L'HON. M. HOLTON dit que le rapport n'avait pas été reçu, mais la nouvelle de l'élection de M. MITCHELL avait été reçue par le télégraphe. Des procédés furent pris de suite et M. GLADSTONE prétendit qu'une telle précipitation n'était pas désirable. Il n'a pas été prétendu que le jugement de la

Cour était une preuve insuffisante de la disqualification de JOHN MITCHELL.

M. ROSS (Prince-Edouard).—Il n'a pas besoin d'arguer les points légaux. Il veut seulement mentionner le fait qu'en 1871 il attira l'attention de cette Chambre sur le meurtre de SCOTT, et a toujours avocassé la punition des auteurs de cette action cruelle. L'autre soir il vota contre l'amnistie, et l'amnistie partielle. Ce soir, il votera pour la plus forte motion condamnant LOUIS RIEL. L'amendement déclare qu'il n'y a pas de preuve de la mise hors la loi, et s'il était adopté RIEL pourrait encore être candidat, et être élu membre de cette Chambre. La motion de l'honorable ministre de la Justice empêche cela, et comme elle est la plus forte il votera pour. Il occupe une position indépendante dans cette Chambre.

L'HON. M. BLAKE.—L'honorable membre pour Kingston a attiré l'attention sur le fait que dans une cause récente qui est à notre connaissance, M. GLADSTONE demanda du délai. La Chambre n'a pas à s'occuper de ce qu'un chef tombé (tombé sans déshonneur, cependant) a pu dire, mais a ce que la Chambre de Communes a fait. Ils n'ont pas écouté l'appel de M. GLADSTONE, mais au contraire, ils ont déterminé par une majorité écrasante que M. GLADSTONE était dans l'erreur, et que la proposition de procéder immédiatement était la seule correcte. Voilà un précédent que l'honorable Premier peut citer.

A 8.30 les membres furent appelés, et le vote pris sur l'amendement qui fut rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Bowell,	McQuade,
Cameron, (Cardwell),	Mitchell,
Colby,	Monteith,
Domville,	Orton,
Ferguson,	Platt,
Flesher,	Plumb,
Jones (Leeds,)	Rochester,
Kirkpatrick,	Stephenson,
Little,	Thompson (Caribou),
Macdonald (Kingston),	Tupper,
MacMillan,	Wallace (Norfolk),
McCallum,	White.—24

CONTRE :

Messieurs

Appleby,	Kirk,
Archibald,	Laflamme,
Baby,	Laird,
Borron,	Lajoie,
Bécharé,	Landerkin,